

L'hon. M. HANSON: C'est une forme de favoritisme politique. Pourquoi retenir les services de ces jeunes avocats, s'ils ne peuvent faire ce travail?

L'hon. M. ILSLEY: Ils ont beaucoup de travail d'ordre juridique à abattre par ailleurs, en plus de plaider devant les tribunaux.

M. JOHNSTON (Bow-River): Au sujet des fonctionnaires à traitement nominal que différentes sociétés ont prêtés à la Commission, à qui la société verse leur salaire et la Commission un dollar par année, quelles mesures le ministère des Finances prend-il pour savoir si ces salaires, en totalité ou en partie, sont soustraits de la taxe sur les surplus de bénéfices de la société?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que la compagnie inscrit ces salaires au compte des frais d'exploitation de l'entreprise, mais non pas, bien entendu, s'il y a remboursement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais comment le ministère des Finances peut-il vérifier si la société déduit, en totalité ou en partie, ces salaires de ses impôts sur le surplus de ses bénéfices?

L'hon. M. ILSLEY: La société ne déduit jamais ces salaires de l'impôt; aucune n'y songerait. Seulement, elle les inscrirait vraisemblablement au compte des dépenses et les soustrairait du montant de son revenu imposable.

M. JOHNSTON (Bow-River): On procède ainsi?

L'hon. M. ILSLEY: Je le pense.

M. JOHNSTON (Bow-River): On m'a appris que dans certains cas ces salaires sont déduits de la taxe sur les surplus de bénéfices de la société.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a dû mal interpréter les paroles de celui qui l'a renseigné.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je me rappelle très bien un incident survenu au comité des comptes publics et je demande simplement un renseignement. Par suite du retrait d'un contrat, M. Martin a obtenu un quart de million de dollars, or on a dit plusieurs fois d'une façon catégorique que ce quart de million a été pris à même la taxe sur les surplus de bénéfices.

L'hon. M. GIBSON: Il s'agissait d'un remboursement de capital.

M. JOHNSTON (Bow-River): On avait prétendu qu'aucune partie de cette somme n'avait été déduite de la taxe sur les surplus de bénéfices, mais l'inspecteur de l'impôt sur

[L'hon. M. Ilsley.]

le revenu est venu dire clairement au comité que tels étaient bien les faits. Je crois qu'il faut surveiller ce genre de procédé que je signale au ministre des Finances pour le mettre en garde. C'est un fait bien connu que plusieurs compagnies que je n'ai pas besoin de nommer, prêtent des employés à la commission et leur versent leurs salaires réguliers, or le Gouvernement paie indirectement le salaire de ces hommes si les compagnies déduisent ce salaire de leur revenu comme une dépense, et il vaudrait tout aussi bien les payer directement et ouvertement que de leur accorder seulement un dollar par année. En réalité le Gouvernement paie les services de cet homme si ce montant peut être déduit de cette taxe. Encore une fois le Gouvernement ferait mieux de verser directement le salaire de cet homme que de recourir à ces moyens détournés. Le ministre ferait peut-être bien de vérifier, s'il ne l'a déjà fait.

Il est une autre question qui relève probablement de ce crédit et que j'aimerais poser au ministre pendant que j'ai la parole. Je n'ai pas fait personnellement d'enquête à ce sujet, mais on m'a signalé, d'après des renseignements dignes de foi, qu'il y a environ un mois, une forte quantité de sucre a été expédiée dans la ville de Calgary et entreposée à l'un des postes du C.A.R.C. de cet endroit et que ce sucre s'est gâté dans cet entrepôt. On m'a écrit une lettre au sujet de cette affaire et j'ai dû répondre que je n'en savais rien mais qu'au moment opportun je me renseignerais. Le ministre possède-t-il des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. ILSLEY: Je m'informerai au sujet du sucre. L'honorable député sait-il qui l'a entreposé et à quel endroit?

M. REID: Je suppose qu'il a été entreposé sur l'ordre de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Calgary dans un entrepôt appartenant au C.A.R.C. J'aimerais que le ministre répondît à ces deux questions.

L'hon. M. ILSLEY: Quelles sont ces deux questions?

M. REID: Celle qui a trait aux traitements et celle qui concerne le sucre, s'il possède les renseignements voulus.

L'hon. M. ILSLEY: Je croyais avoir tout dit au sujet de la première question. Quand l'honorable député parle de déduire ces traitements de l'impôt, il n'expose pas le cas avec exactitude. Personne, à mon sens, n'oserait prétendre cela. Mais s'il disait qu'on ne peut permettre de déduire le traitement du revenu de la compagnie qui prête cet homme au Gouvernement, pareille thèse pourrait se soutenir. Toutefois, si la Commission avait à